

Le vingt neuf janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - QUÉRY

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. ZIAT à M. ISSARD  
Mme LAMAURE à Mme FOUCAUD  
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE  
M. BANIZETTE. à Mme OLIVIER  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD  
M. MATHA à M. LAFFENÈTRE  
M. BURLIER à M. GUIBRETEAU  
Mme EL HARMOUCHI à M. GERGAUD  
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	27
Date de convocation :	23/01/2024

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme EL BASRI

**ABSENT :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GERGAUD

**DÉLIBÉRATION 2024-01-07 - MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 relatifs au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints,  
VU la réunion du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal,  
VU la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection du maire,  
VU la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,  
VU les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués,  
CONSIDÉRANT que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,  
CONSIDÉRANT que la commune compte 5 776 habitants (population totale authentifiée publiée en janvier 2024),  
CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de fonctions, doivent être comprises dans le montant maximal de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints et ne pas dépasser le taux maximal prévu par l'article L2123-24-1 du CGCT à savoir 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

À titre indicatif, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

Maire		Adjoints		Conseillers Municipaux	
Taux maximal IB 1027 - IM 835	Indemnité mensuelle maximale brute	Taux maximal IB 1027 - IM 835	Indemnité mensuelle maximale brute	Taux maximal IB 1027 - IM 835	Indemnité mensuelle maximale brute
55 %	2 260.79 €	22 %	904.32 €	6 %	246.63 €

Indice majoré 835 = 4 110.52 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget au taux suivants :

↳ Indemnité de fonction de Monsieur le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité de fonction des adjoints : 16,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux délégués à la sécurité, à la jeunesse, à la solidarité intergénérationnelle, à l'action éducative et culturelle et à la vie associative, au lien social et au logement, au suivi des travaux : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ Indemnité aux conseillers municipaux délégués aux relations de proximité, à la médiathèque et à la communication numérique : 3,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

AR Prefecture

016-211601661-20240129-2024\_01\_07-DE  
Reçu le 30/01/2024

↳ Indemnité aux conseillers municipaux : 1,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **D'ALLOUER** cette indemnité au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau récapitulatif des indemnités des élus annexé à la présente.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	ISSARD	Michel	31.00 % de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	GERGAUD	Pierre Yves	16.40 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjointe	REGRENIL	Laëtitia	16.40 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	ZIAT	Hassane	16.40 % de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjointe	RAFIK	Bouchra	16.40 % de l'indice brut terminal
5 <sup>ème</sup> adjoint	MAZÈRE	Philippe	16.40 % de l'indice brut terminal
6 <sup>ème</sup> adjointe	LAMAURE	Delphine	16.40 % de l'indice brut terminal
7 <sup>ème</sup> adjoint	PÈBRE	Jean-Christophe	16.40 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	LAFFENETRE	Jacques	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	BOISARD	Alain	3.90 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BURLIER	Alain	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	FOUCAUD	Monique	6.00 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	GAUTHERIE	Dominique	6.00 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	OLIVIER	Jocelyne	6.00 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	RIGONDEAUD	Martine	6.00 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	DONADIEU	Nathalie	3.90 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	PROUX	Séverine	6.00 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	MATHA	Régis	3.90 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale	EL HARMOUCHI	Karima	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale	EL BASRI	Najia	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BANIZETTE	Cédric	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	FONTAINE	Rémy	6.00 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GUIBRETEAU	Jean-Marc	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DUMORTIER	Paul	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DEVAUTOUR	Bernard	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale	DUMAS	Josiane	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	TIFALLA	Mehdi	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale	DANÈDE	Catherine	1.20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	QUÉRY	Mickaël	1.20 % de l'indice brut terminal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

– **APPROUVE** les propositions telle que décrite ci-dessus.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 30 janvier 2024  
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240129-2024\_01\_07-DE  
Reçu le 30/01/2024

